



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ☐

Date de réception :	
Dossier complet le : 08/03/2024	
N° d'enregistrement : F01124P0044	
Intitulé du projet	
Dans le cadre de l'OAP "LA MOTTE" à GUERVILLE (78) logements, dont 34 maisons individuelles en accession à intermédiaires R+2 de 10 logements locatifs sociaux cha total) sur 1183 m² de SDP. Les maisons sont en R+1 ave total de 103 places de parking, dont 45 garages.	la propriété sur 3110 m² de SDP, et deux bâtiments cun, soit un total de 20 logements locatifs sociaux (37%
total do 100 places do parting, dont lo garagos.	
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique	
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique	
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique Nom	
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s)
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique Nom Personne morale Dénomination SNC ALTAREA COGEDIM IDF	Prénom(s) Raison sociale
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique Nom Personne morale Dénomination SNC ALTAREA COGEDIM IDF N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SNC ALTAREA COGEDIM IDF N° SIRET 8 1 0 9 2 8 1 3 5 0 0 0 4 7	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI) SNC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
Construction : catégorie n°39	Construction d'un programme d'une surface de plancher totale de 4 293 m² sur un terrain d'une superficie de 12 726 m². Clause filet activée Rubriques IOTA: 1.1.1.0, 2.1.5.0 (déclaration Loi sur l'Eau)				

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
ıeı	in de l'ai dicie K.122-2-1 du code de l'environnement : (clause-met) :

V	Oui		Non
----------	-----	--	-----

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

🗌 Oui 🛚 🗷	Nor
-----------	-----

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de l'OAP "LA MOTTE" à GUERVILLE (78), nous développons un projet d'ensemble comportant 54 logements, dont 34 maisons individuelles en accession à la propriété sur 3110 m² de SDP , et deux bâtiments intermédiaires R+2 de 10 logements locatifs sociaux chacun, soit un total de 20 logements locatifs sociaux (37% du total) sur 1183 m² de SDP. Les maisons sont en R+1 avec un comble non-aménageable. Le projet comporte un total de 103 places de parking, dont 45 garages.

Le programme de construction envisagé se développera sur un terrain qui ne comporte aucune végétation arborée dans le prolongement d'une zone pavillonnaire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de notre projet est de répondre à l'OAP "La Motte" à GUERVILLE (78) en extension d'une zone pavillonnaire. Cette OAP a pour vocation de densifier en accueillant 54 logements sur deux opérations d'aménagement d'ensemble, l'une composée d'habitat individuel dense et l'autre d'un habitat intermédiaire plus dense. L'aménagement doit permettre à cette opération de se raccrocher au tissu environnant en raccordant la voirie et les liaisons douces au maillage viaire existant. Le terrain sur lequel s'insère le projet est également à proximité d'un ensemble d'équipements publics : salle des fêtes, école maternelle et future mairie, à l'EST du site. Le terrain prolonge vers le sud la « résidence du Village ». Actuellement, ce secteur est un terrain agricole non cultivé depuis au moins 2007 et ne comporte aucune végétation arborée. Le programme que nous allons réaliser va permettre de proposer des logements de qualité dans un environnement résidentiel de qualité et arboré.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de construction sont prévus à partir du premier trimestre 2025, pour une durée de 18 mois, en une seule phase.

Une charte de chantier à faible impact environnemental s'appliquera aux entreprises et sera intégrée aux marchés de travaux.

Les logements seront certifiés NF HABITAT.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La circulation est prévue en zone de rencontre, en sens unique depuis le chemin de la Motte vers l'extrémité Est du site. Cette rue de desserte dispose d'un tracé non rectiligne permettant de ralentir la vitesse de circulation. Une sente piétonne au Sud traverse la frange paysagère. Les places de parking, hormis les places destinées aux personnes à mobilité réduite et celles devant les maisons individuelles, sont traitées en revêtements infiltrants afin de contribuer à l'infiltration des eaux de ruissellement. Des arbres d'alignement bordent la rue de desserte afin de contribuer à la dominante végétale conférée au paysage urbanisé. Une rangée d'arbres est plantée de part et d'autre de la liaison douce centrale reliant la résidence du village aux cheminements piétons de la nouvelle voie de

desserte. Lorsque la pente du terrain le permet, la voirie partagée sera réalisée de façon à être accessible aux personnes à mobilité réduite (pente inférieure à 4%). Les maisons en accession disposent chacune d'une place accessible aux personnes à mobilité réduite sur leur parcelle. La collecte des déchets se fera par l'intermédiaire de deux ensembles de B.A.V dimensionnés en accord avec GPSEO. Une place de stationnement pour les camions de collecte, ainsi qu'une aire de dépose minute pour les PMR, sont inclues dans l'aménagement du trottoir devant les B.A.V.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

1 La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de dossier de Permis de construire et à un dossier de Loi sur l'eau (seuil déclaratif).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs		
Parcelle de	12822 m²		
Surface de plancher logements en accession	3110 m ² SDP		
Surface de plancher logements sociaux	1183 m ² SDP		
Nombre de places de stationnement	103 places dont 45 garages		
Superficie de stationnement	1166 m² dont 225 m² enherbés		

	03 places dont 45 garages 166 m² dont 225 m² enherbés
.6 Localisation du projet	
Adresse et commune d'implantation	
Numéro : Voie : Chemin de la Motte	
Lieu-dit :	
Localité : GUERVILLE	
Code postal : 7 8 9 3 0 BP : Cedex :	
Coordonées géographiques ^[1]	
Long. : ° ' " Lat. : ° ' "	
a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° = Communes traversées :	, , , , , , , , ,
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proje	t est soumis :
L'opération est située en zone UDd du P.L.U.I. de GPS&O et est concernée par une « La Motte ») qui en définit les principes d'aménagement.	OAP (secteur
i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.	
3.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un	
1.7 5 agri-ii d ulie illodilication/extension d ulie ilistaliation ou d uli	ouvrage existant?
☐ Oui ☑ Non	ouvrage existant?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

	a été	á aut	nt les différentes composantes de votre projet et orisé? En cas de modification du projet, préciser le :/après ».
Sensibilité environn	emei	ntale	e de la zone d'implantation envisagée
			ur remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site c
ue direction régionale.			
			rous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par denvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet ne se situe pas en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II.
En zone de montagne ?		X	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Le projet ne se situe pas en zone couverte par un arrêté de prote de biotope.
Sur le territoire d'une			Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
commune littorale ?			У
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	0	×	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel mune réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		₩	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Notre projet ne se trouve pas dans une zone inscrite au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Notre projet ne se trouve pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	Ø		Notre projet se trouve dans une zone soumis à un plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles. L'étude géotechnique a bien pris en compte le risque et les fondations seront dimensionnées en conséquence par nos BET.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			La commune est couverte par un PPR Inondation approuvé mais le projet n'est pas concerné cf annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Notre projet n'est pas sur un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Notre projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	0	×	Notre projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?		X	Notre projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le premier site Natura 2000 se trouve à 3kilomètres. Le site Natura 2000 le plus proche est la carrière de Guerville.
D'un site classé ?		X	Le premier site classé se trouve à 3 kilomètres, c'est la carrière de GUERVILLE.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Notre projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
ırces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	0	X	Notre projet n'impliquera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Notre opération répond aux exigences du futur règlement d'assainissement de GPSEO afin d'atteindre l'objectif de zéro rejet en eau pluviale.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	L'équilibre remblais-déblais sera recherché. Nous ferons en sorte d'optimiser au maximum la gestion des terres sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		×	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Nous allons utiliser tous les matériaux disponibles sur place qui seront suffisants à la réalisation de notre opération.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?			

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		⊠	Le site est aujourd'hui un champ sans espaces verts plantés/arborés L'opération que nous allons réaliser va favoriser la biodiversité par ses généreux espaces verts et de sa frange paysagère. Le choix se portera sur des espèces peu gourmandes en eau et peu allergènes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Notre projet se situe à 3 kilomètres d'un site Natura 2000. Nous n'impacterons pas l'habitat d'une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V	0	Notre projet transformera un espace agricole en lieu d'habitation et d'espaces naturels avec une frange paysagère de grande qualité conformément à l'OAP.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Notre projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Notre projet est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles. L'étude géotechnique a bien pris en compte le risque et les fondations seront dimensionnées en conséquence par nos bureaux d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	0	(28)	Notre projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	0	X	Notre projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		Durant la phase de chantier, il y aura des livraisons de marchandises qui engendreront des déplacements de véhicules dans cette zone. Une charte chantier faibles nuisances sera appliquée afin d'en réduire les nuisances. Lors de l'exploitation, le projet créera une extension de la zone pavillonnaire permettant des circulations douces fluides pour tous y compris les PMR.
	Est-il source de bruit ?	×		Le projet sera source de bruit pendant les travaux. Après la livraison, il sera à usage d'habitation.L'application de la certification NF HABITAT permettra de réduire les nuisances du chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Le classement acoustique des façades est prévu pour répondre aux contraintes sonores très modérés de l'environnement (Zone pavillonnaire).
	Engendre-t-il des odeurs ?		×	Le projet n'engendre aucune odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?		×	Le projet n'engendre aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?		×	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	×		Le projet est situé dans un secteur pavillonnaire en zone rurale.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		K	Les installations électriques des nouveaux bâtiments engendreront des émissions lumineuses modérées.
Suc	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Le projet n'engendrera pas de rejet dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Pour les espaces communs et la voirie, le projet est conçu pour la gestion à la parcelle des pluies d'occurrence centennale, sauf pour la partie EST qui est conçue pour une pluie d'occurrence trentennale.
	Si oui, dans quel milieu ?	V		Pour la partie EST, au-delà de la pluie trentennale, les eaux seront dirigées vers la voirie communale existante. Le principe de gestion des EP est décrite dans la note de gestion des EP annexée au PC.

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
ions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Notre projet n'engendre pas d'effluents.
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase chantier, les déchets de chantier seront traités en centre agréés. Des mesures pour faciliter le tri sur le chantier seront mises en place avec un signalétique claire. Les zones de tri/stockage des déchets seront identifiées et délimités. Lors des travaux de terrassement, les terres feront l'objet d'analyse et d'envoi en décharges appropriées. En phase exploitation, les déchets ménagers seront collectés grâce à des points d'apport volontaires sur l'espace public.
e/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Notre projet respecte les préconisations prescrites par les collectivités. Il ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Notre projet engendre la requalification d'un site agricole non exploité en l'extension d'un quartier pavillonnaire. Le projet aura un impact positif sur le quartier environnant.

utres pro	lences du j jets exista	nts ou ap	prouvé	?				
Oui	Non							
Si oui, déc	rivez lesque	lles :						

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
□ Oui ☑ Non
Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
D'après l'analyse des incidences environnementales en page 92, partie 3.3 incidences environnementales du PLUI de la GPSEO, l'OAP secteur "La Motte" a une sensibilité environnementale très faible.
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
Notre projet aura peu voire aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine. Nous avons élaboré cette opération en étroite collaboration avec un bureau d'étude en environnement. Nous nous engageons à respecter les performances énergétiques présentées à l'aménageur tel que: -Pour les logements: NF Habitat et NF HABITAT HQE, RE2020 seuil 22
En plus de ces réglementations, une charte de chantier à faible nuisances sera mise en place.

7	Auto fuelustion	15	1-1:C	
	Auto-évaluation	(тасы	itatir)	

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet Control of the	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux l et ll de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	V
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	•
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	(
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	Ø
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petition	titionaire:	ou petitic	ouvrage or	tre d'o	le maître	par	transmises	volontairement	Autres annexes	8.2
----------------------------------------------------------------------------------	-------------	------------	------------	---------	-----------	-----	------------	----------------	----------------	-----

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet Control of the	
1	Etat des risques naturels et technologiques	7
2		
3		
4		
5		

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗸

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus $\ensuremath{\checkmark}$

Nom DESVEAUX	
Prénom Ludovic	
Qualité du signataire <u>DIRECTEUR REGIONAL</u>	8/, rue de Richalieu - 75002 PARIS 810 928 135 RGS PARIS - APE 6832A
À PARIS	

Fait le 2 6 0 2 2 0 2 4 Signature du (des) demandeur(s)

LINE TO THE RESIDENCE OF



DEPARTEMENT DES YVELINES - REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de GUERVILLE - 78930

2 01.30.42.63.22 - Desirie.guerville@guerville.org

ARRONDISSEMENT de MANTES-LA-JOLIE

CANTON
DE
BONNIERES-SUR-SEINE

0 8 Jan. 2024

COMMUNE DE GUERVILLE

DESTINATAIRE

Monsieur DESVEAUX Ludovic SNC ALTAREA COGEDIM IDF 87 rue de Richelieu 75002 PARIS

PC 78291 23 00012

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : 26/12/2023

Objet des travaux : Construction de 34 maisons individuelles en accession et de 2 intermédiaires sociaux de 10 logements chacun

Adresse du terrain : Chemin de LA MOTTE 78930 GUERVILLE

Référence(s) cadastrale(s): ZN92, ZN93

Dossier suivi par : Céline DELCLOO (01 30 98 78 44 / celine.delcloo@gpseo.fr) Communauté Urbaine GPS&O Service instruction du droit des sols

OBJET: Mise en œuvre du dispositif dit « clause filet » et courrier d'incomplet Recommandé avec A.R. n° 2C 182 665 22457

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/12/2023 en mairie une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement, je vous notifie par la présente ma décision de mettre en œuvre le dispositif relatif à l'évaluation environnementale des petits projets dit « clause filet » au regard des éléments suivants :

- L'unité foncière du projet se situe dans une zone à urbaniser du PLUi (1AUDd) et est comprise dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont le terrain est actuellement à usage agricole. Le projet par sa nature modifie ainsi l'usage des sols par une artificialisation des terres et une consommation des espaces.
- Le projet est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement ou la santé humaine par sa localisation en bassin versant et en limite d'une zone agricole.

Le dispositif de clause filet a pour objet de déterminer si votre projet relève du dispositif d'examen au cas par cas et s'il doit, de ce fait, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que votre dossier EST INCOMPLET car il manque les pièces ou informations suivantes :



- PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] ;
- PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme];

Vous disposez de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre ou de présentation en cas d'absence pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et **votre demande sera rejetée de plein droit** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du Code de l'urbanisme.

Le délai d'instruction de 3 mois commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

J'appelle également votre attention sur le fait que votre délai d'instruction pourrait faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle ou suspension conformément aux articles R. 423-34 à R. 423-37-3 du Code de l'Urbanisme si l'une des situations suivantes se présente sur votre dossier :

votre projet peut faire l'objet d'une évaluation environnementale et que, par conséquent, le dossier doit être complété par une étude d'impact, le délai d'instruction de la demande ou de la déclaration est suspendu jusqu'à la date de réception par l'autorité compétente en matière d'urbanisme du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ou, le cas échéant, de la synthèse des observations du public.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A GUERVILLE, le 04/01/2024



INFORMATIONS

CARACTÈRE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- une autorisation est executore à la date d'obtetition, sauf dans l'un des cas particulers suivants :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,

- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au soi naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous pelne d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ

Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances.





14/02/2024 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

ECH: 1/25 000

က

8.1

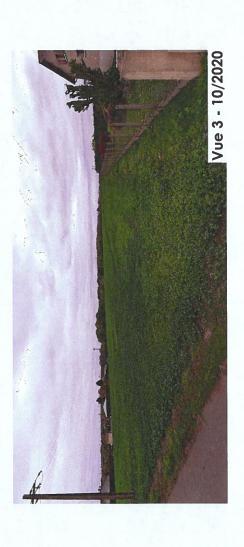
MAITRE D'OUVRAGE: ALTAREA COGEDIM IDF

ARCHITECTES: GERU

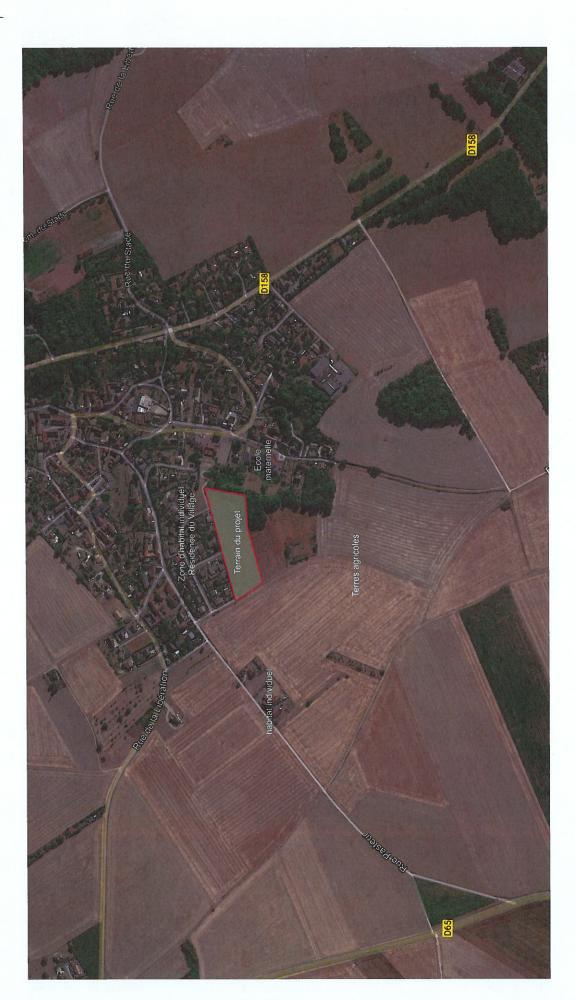
COMMUNE DE GUERVILLE

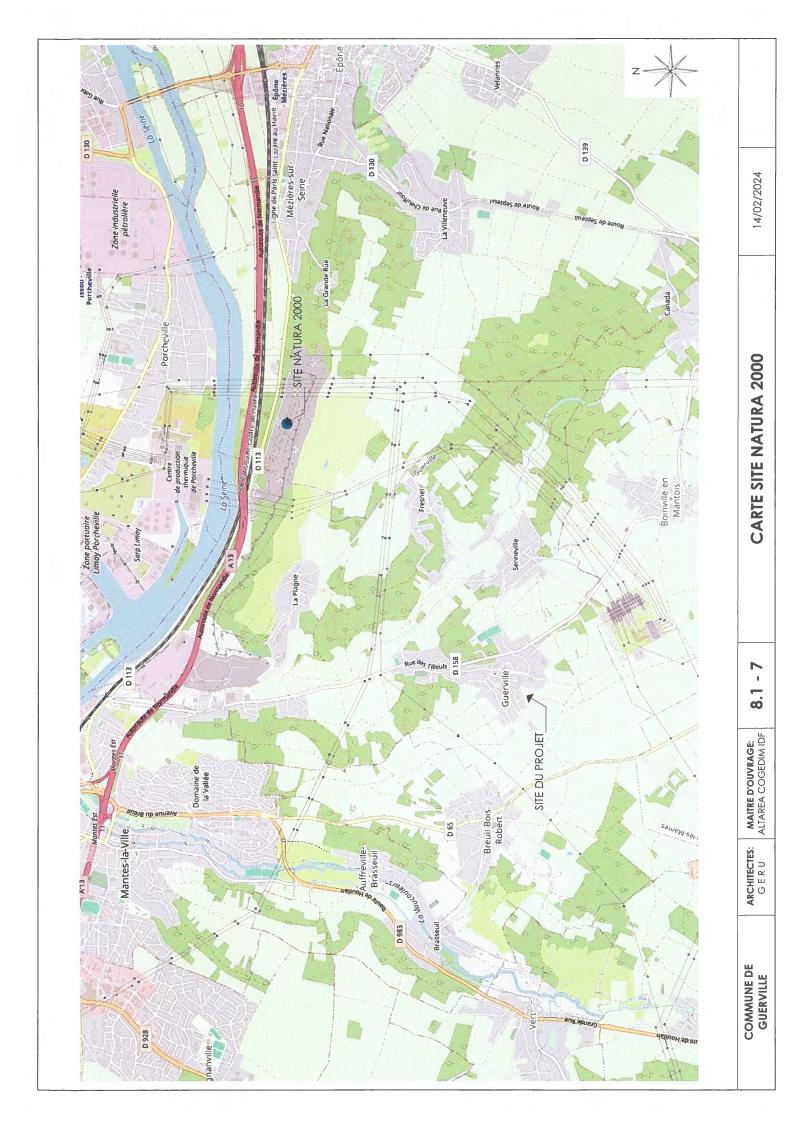










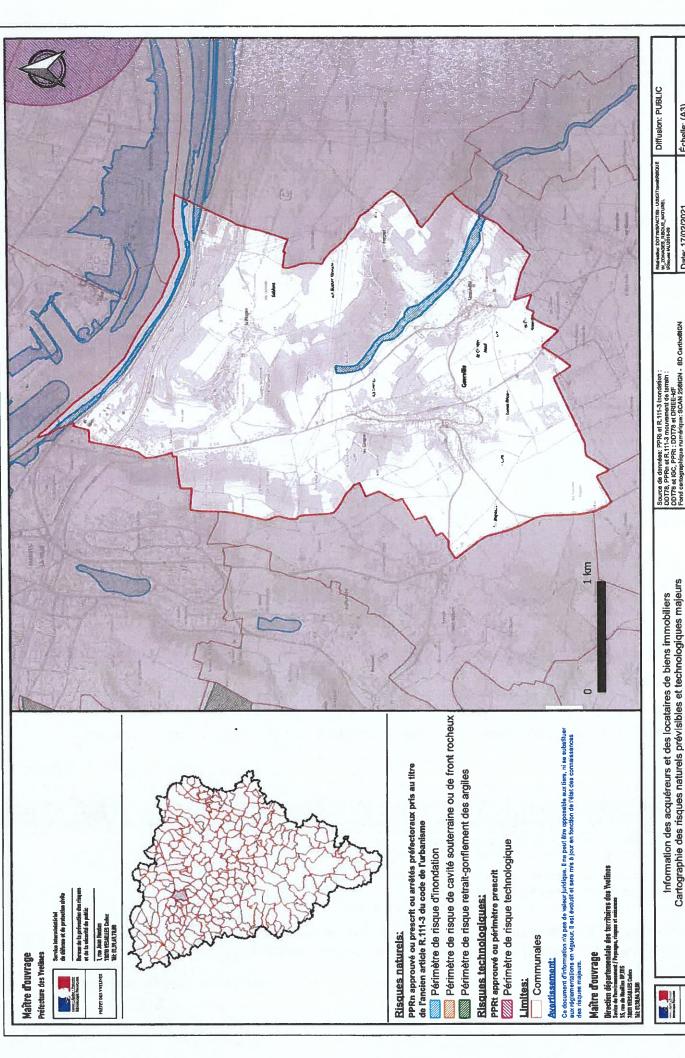




Commune de GUERVILLE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral	9.0	06/2021						
nº SIDPC/2021 -025	GO			i jour le				
Situation de la commune au reg	gard d'un ou plusi	eurs plans d	e préventio	n de risc	ves natu	rels pr	évisible	s [F
La commune est située dans le	e périmètre d'un F	PRn				oul X	no	n
PPRI Seine et Oise	date 30 juin 200	7		aléa	Inondatio	on		
PPRI de la Senneville	date 14 février 2			aléa	Inondatio	n		
	date	ne nej ne jestend mei jest maanskan periperbayeriset, telefories sessen		aléa	Approved the product of the second of the se			
Les documents de référence s	ont:							
DDRM	th Gridd Stabilis with the Stabilis with the Stabilis of the S		P TOP-UP 10-000 -POPUS 1000-000-000-000-000-000-000-000-000-00		Cons	sultable:	sur Intern	et)
PPRI Seine et Oise, PPRI de la Sennevill	e				Cons	sultable :	sur Intern	et)
Situation de la commune au reg	ard d'un plan de	prévention	de risques to	echnolo	aiaues	(PPR t	1	
						oui		n)
La commune est située dans le		TKI				001	IIC	11 /
	date		nang ampropelitopy it as to a	effet				
	date	Arteriorus elempa 🎁 desa per sel a se una escundardi 📆 q e un ancelesta induse.		effet			4,000,000,000,000,000,000	
	date			effet				
Les documents de référence se	onr:				Con	or dikarinda .	sur Intern	
					Cons	sultable :	sur intern	91
					Can	u dhalala		. 4
			e risques m	iniers [F	Cons		sur Intern sur Intern	
Situation de la commune au reg La commune est située dans le	périmètre d'un PPF		e risques m		Cons		sur Intern	et
			e risques m	i niers [F effet effet	Cons	sultable :	sur Intern	et
Situation de la commune au reg	périmètre d'un PPF date date ard du zonage rég	R m	pour la prise	effet effet	PRm]	oui sismic	sur Intem r	et
La commune est située dans le Situation de la commune au reg	périmètre d'un PPF date date ard du zonage rég	R m glementaire pervironnement	pour la prise modifiés par le	effet effet e en com s décrets	PRm] pte de la 1°2010-125	oui sismic 4 et 2010	r cité 0-1255	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg	périmètre d'un PPF date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'e	R m	pour la prise	effet effet	PRm] pte de la 2010-125	oui sismic 4 et 2010	sur Intem r	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R	périmètre d'un PPF date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'e	R m glementaire provironnement Forte	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4	effet effet en com s décrets	PRm] pte de la 2010-125	oui sismic 4 et 2010	sur Interm r cité 0-1255 Très fo	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une a	périmètre d'un PPF date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'e zone de sismicité pie	glementaire provironnement Forte zone 5	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4	effet effet e en com s décrets Modére zone 3	PRm] pte de la 1°2010-125 de Faib zon	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Interm r cité 0-1255 Très fo	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une : Cartographie, remarques et obs extraits de documents ou de dossiers p Pour le risque de pollution des s france.developpement-durable	périmètre d'un PPF date date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'e zone de sismicité pie ervations ermettant la localisati sols, consulter le si e.gouv.fr/	plementaire provironnement Forte zone 5 èces jointe on des immeut te de la DRI	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4	effet effet en com s décrets Modére zone 3	PRm] pte de la n°2010-125 ee Faib zon s encourus	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Interm r cité 0-1255 Très fo	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une a Cartographie, remarques et obs extraits de documents ou de dossiers p Pour le risque de pollution des s france.developpement-durabl Cartographie des risques natur	périmètre d'un PPF date date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'e zone de sismicité pie servations ermettant la localisati sols, consulter le si le gouv.fr/ rels prévisibles (ci-	glementaire privironnement Forte zone 5 Ces jointe on des immeute de la DRI	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4 es ples au regard EE, http://ww	effet effet en com s décrets Modére zone 3	pte de la nº2010-125. de Faib zono	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Intern r cité 0-1255 Très fo Zone	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une a Cartographie, remarques et obs extraits de documents ou de dossiers p Pour le risque de pollution des s france.developpement-durabl Cartographie des risques natur Arrêtés portant ou ayant porté re	périmètre d'un PPF date date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'é zone de sismicité pie ervations ermettant la localisati sols, consulter le si le.gouv.fr/ rels prévisibles (ci-	glementaire provironnement Forte zone 5 eces jointe on des immeute te de la DRI. cointe) e l'état de ce	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4 es ples au regard EE, http://w	effet effet e en com s décrets Modére zone 3 des risque ww.driee	pte de la 2010-125 de Faib zon de sencourus e.ile-de-	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Intern r cité 0-1255 Très fo Zone	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une a Cartographie, remarques et obs extraits de documents ou de dossiers p Pour le risque de pollution des s france.developpement-durabl Cartographie des risques natur Arrêtés portant ou ayant porté re La liste actualisée des arrêtés est const	périmètre d'un PPF date date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'é zone de sismicité pie ervations ermettant la localisati sols, consulter le si le.gouv.fr/ rels prévisibles (ci-	glementaire provironnement Forte zone 5 eces jointe on des immeute te de la DRI. cointe) e l'état de ce	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4 es ples au regard EE, http://w	effet effet en com s décrets Modére zone 3 des risque ww.driee	pte de la nº2010-125. Se Faib zon sencourus e.ile-de-	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Intern r cité 0-1255 Très fo Zone	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une a commune est située dans le commune au reg en application des situées et a commune est située dans une a commun	périmètre d'un PPF date date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'é zone de sismicité pie ervations ermettant la localisati sols, consulter le si le.gouv.fr/ rels prévisibles (ci-	glementaire provironnement Forte zone 5 eces jointe on des immeute te de la DRI. cointe) e l'état de ce	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4 S Dles au regard EE, http://ww	effet effet en com s décrets Modére zone 3 des risque ww.driee	pte de la 2010-125 de Faib zon de sencourus e.ile-de-	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Intern r cité 0-1255 Très fo Zone	on
La commune est située dans le Situation de la commune au reg en application des articles R 563-4 et R La commune est située dans une a Cartographie, remarques et obs extraits de documents ou de dossiers p Pour le risque de pollution des s france.developpement-durabl Cartographie des risques natur Arrêtés portant ou ayant porté re La liste actualisée des arrêtés est const	périmètre d'un PPF date date date ard du zonage rég 125-23 du code de l'é zone de sismicité pie ervations ermettant la localisati sols, consulter le si le.gouv.fr/ rels prévisibles (ci-	glementaire provironnement Forte zone 5 eces jointe on des immeute te de la DRI. cointe) e l'état de ce	pour la prise modifiés par le Moyenne zone 4 S Dles au regard EE, http://ww	effet effet en com s décrets Modére zone 3 des risque ww.driee	pte de la nº 2010-125. Se Faib zono sencourus e.ile-de-	oui sismid 4 et 2010 ble e 2	sur Intern r cité 0-1255 Très fo Zone	on



Échelle: (A3)

Date: 17/02/2021

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers Cartographie des risques naturels prévisibles et technologiques majeurs Département des Yvelines - Commune de GUERVILLE





Mieux connaître les risques sur le territoire

Les risques près de chez moi

• Adresse recherchée : 20 Résidence du Village 78930 Guerville



ÉCHEILE: RISQUE EXISTANT RISQUE EXISTANT - IMPORTANT RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ RISQUE EXISTANT - FAIBLE INFORMATION NON DISPONIBLE

Risques naturels identifiés: 3

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

INONDATION



Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Guerville sont inondables

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre







Mieux connaître les risques sur le territoire

RADON



- Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT FAIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT FAIBLE

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Risques technologiques identifiés : 3

Les risques technologiques sont liés à laction humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et lanvironnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques).

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



- Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Des industries ou des établissements classés "à risque" sont présents sur votre commune : Guerville

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Guerville sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

POLLUTION DES SOLS



- Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Guerville ont des sols pollués ou potentiellement pollués



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre





Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque d'inondation près de chez moi

- Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des inondations dans ma commune : 6

Début le	Sur le journal officiel du
28/05/2016	09/06/2016
02/10/2007	25/11/2007
03/12/2000	14/06/2001
07/05/2000	17/12/2000
25/12/1999	30/12/1999
08/06/1983	08/10/1983



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



Géosciences pour une Terre durable





Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

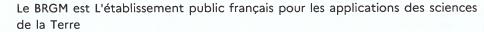
Les sols qui qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister mouvements des sols argileux peuvent significativement endommagées. C'est pourquoi phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Légende:













Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.













Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.











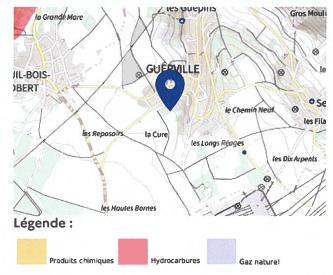


Mieux connaître les risques sur le territoire

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

- Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).











Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque de pollution des sols près de chez moi

- Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE
- Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.





Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



Géosciences pour une Terre durable



Liherté Égalité Fraternité



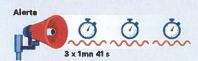
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS **ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'a la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI. n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS. évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION?

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGN EZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr